

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1090

Le Maire de la Commune de TROUVILLE sur MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise SATO en date du 15 Septembre 2025 chargée d'effectuer pour le compte de GRDF, des travaux de renouvellement de branchement au réseau gaz, avec fouille sous trottoir et chaussée et traversée de chaussée, **rue Charles Mozin à Trouville-sur-Mer.**

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement **rue Charles Mozin, rue Amiral de Maigret, rue Victor-Hugo.**

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SATO est autorisée à intervenir **rue Charles Mozin** pour des travaux de renouvellement de branchement au réseau gaz, avec fouille sous trottoir et chaussée et traversée de chaussée.

Article 2 : La réglementation pour le stationnement et la circulation sera la suivante suivant plan annexé :

→ **rue Charles Mozin :** Rue Barrée totalement à partir de la rue Victor-Hugo jusqu'à la rue des Bains. Stationnement interdit dans la partie depuis la rue Victor-Hugo vers la rue des Bains.

→ **rue Amiral de Maigret :** rue barrée au carrefour avec le Boulevard Fernand Moureaux. Pour les riverains, mise en impasse avec entrée et sortie par le carrefour avec le Boulevard Fernand Moureaux. Possibilité de sortie de la rue Biais vers le Boulevard Fernand Moureaux. Neutralisation des stationnements à proximité du carrefour avec la rue Charles Mozin (voir emprise rouge sur le plan) et sera réservé pour le stockage du matériel.

→ **rue Victor-Hugo :** Neutralisation du stationnement de part et d'autre du carrefour avec la rue Charles Mozin (voir zone route sur le plan). Mise en place d'un alternat par feu entre le carrefour rue Charles Mozin et le carrefour rue Paul Besson. Stationnement de la benne ampliroll sur la voirie rue Victor-Hugo.

L'entreprise SATO mettra en place les déviations nécessaires et les panneaux de signalisation et devra prévenir les riverains.

Article 3 : L'entreprise SATO devra respecter les prescriptions suivantes :

- Pas de fonçage notamment sous les bordures ;
- Coupe droite sur les tranchées ;
- Respect des règles de l'art ;
- Reprise en enrobé à chaud avec reprise des coutures ;
- Refaire la signalisation routière horizontale à l'identique ;
- Transmettre à contactstm@trouvillesurmer.fr des photos des ouvrages terminés et réceptionnés.

A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du Mercredi 12 Novembre 2025 au Mercredi 26 Novembre 2025.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place 48 H avant l'intervention par l'entreprise SATO qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise SATO de façon visible sur le chantier.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 22 Septembre 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

